

Décision n°DEC_23_180

Objet : Convention de mise à disposition des équipements sportifs de tennis du complexe Marius Vitou entre la commune de Pérols et le tennis club de Pérols

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Tennis Club de Pérols participe, par son activité, à une mission d'intérêt général ;

Considérant que les équipements publics destinés à accueillir cette association se trouvent sur le domaine public de la commune, à savoir le complexe Marius Vitou, il est nécessaire de signer une convention portant sur l'autorisation d'occuper ce domaine public.

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols consent à signer une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux avec l'association Tennis Club de Pérols dont le siège social est situé Complexe sportif Marius Vitou, route de Lattes à Pérols (34470), pour l'occupation des équipements publics susvisés.

Article 2 : La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 20 octobre 2023

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire

Jean-Pierre RICO

